



STOP AUX RÉGRESSIONS SOCIALES :

- travailler plus sans gagner plus
- services publics en danger (privatisations...)

La loi dite « transformation de la fonction publique dans son article 47 » a supprimé la disposition légale qui prévoyait la possibilité de maintenir des régimes de travail inférieurs à la barrière des 1607 heures.

Notre employeur est-il réellement obligé d'appliquer cet article ?

Les collectivités territoriales ont un principe consacré par la Constitution (art.72 al.3) de libre administration.

Ainsi les maires peuvent tout à fait évoquer ce droit sans risque de sanction de la part du préfet.

LA NOUVELLE QUALITE DE VIE AU TRAVAIL !!!

1 - La mise en place de différents cycles de travail selon « une entité homogène des services », en clair selon les services la hiérarchie imposera soit du temps variable avec le retour d'une badgeuse, soit des semaines de 36h ou 37h30 ou 39h avec des RTT, ou une annualisation... et ce n'est pas l'agent qui choisira...

2 - Des congés supprimés : après la disparition du 18 mars, la journée de la fête de la septembre (journée de solidarité) et la journée de fin d'année, voici un petit tableau récapitulant les 10,5 jours qui disparaissent à leur tour ?

	ACTUELLEMENT		DEMAIN		résultats
Congés annuels	28		25		-3
Prépa. concours/examens	4		2		-2
Congés exceptionnels	mariage	décès	mariage	décès	
Parents	5	5	3	5	-2
Enfants - 25 ans				7	
+ 25 ans	5	5	5	5	2
Conjoint, concubin, Pacs		5		5	0
Frères / sœurs	3	3	3	3	0
Nièce / neveu	1	1	1	1	0
Beaux parents	0	3		3	0
Beaux frères - Belles sœurs	2	2	3	2	1
Oncle / tante	2	2	1	2	-1
Cousin germain		½			-0,5
Ascendant et descendant	3	3	1	3	-2
Agent - mariage	8		5		
Agent - Pacs	5				-3

- 10,5 jours
Et on ne compte pas les 2 mois supprimés pour les départs en retraite

- 10,5 jours
Et on ne compte pas les 2 mois supprimés pour les départs en retraite

3 - L'équité des agents : les jours fériés coïncidant avec les jours de repos ne seront plus récupérés, ainsi les agents qui ne travaillant pas les lundis, ne pourrons plus récupérer la Pentecôte ni Pâques et cela tous les ans !!! 2 jours fériés de moins par rapport aux autres agents.

4 - Et parlons de la énième réorganisation du travail, imposée dans la précipitation, en laissant entrevoir des privatisations, avec le danger de détacher d'office les agents dans l'entreprise choisie sous forme de CDI de droit privé. Il ne pourra revenir dans sa collectivité, que si la délégation n'est pas reconduite et s'il y trouve un poste (s'il en existe encore).

Et vous Monsieur le Maire/Président, qu'allez vous faire pour vos deux collectivités ?

Les agents territoriaux sont présents sur tous les fronts : l'aide sociale, l'enfance, la jeunesse, le sport, la santé, la culture, les services techniques (nettoyement, voirie, eau...). Tous ces métiers, ESSENTIELS, répondent à des missions de services publics INDISPENSABLES à nos concitoyens. Il est donc INIMAGINABLE de laisser dégrader encore nos conditions de travail, avec pour conséquence la détérioration du niveau de services rendus à la population et un impact négatif sur nos vies professionnelles et privées.

Les agents territoriaux ne veulent plus de la petite musique : « je n'y peux rien, c'est dans la loi, il y a le préfet, l'avis de la Chambre Régionale des Comptes (CRC)... »

De nombreux maires ont le courage de s'opposer publiquement à cette régression historique, ils défendent les acquis de leurs personnels et la qualité de service rendu aux usagers.

NOUS SOMMES TOUTES ET TOUS CONCERNÉS

Agissons afin que ces projets ne soient pas adoptés lors des prochains conseils municipaux et communautaires

MOBILISONS NOUS LE MERCREDI 2 JUIN 2021

Rendez-vous à 11h devant la cité administrative

Les agents sont couverts par un préavis de grève déposé par l'intersyndicale